

REGLEMENT DU JEU

Jeu concours de Noël illicado sur la Fan Page Facebook d'illicado

Article 1 : Société Organisatrice

La société Synedis SAS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiées au capital variable, ayant son siège social au Parc de la Haute Borne, 5 rue Héloïse, 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 485 191 407 00033, organise du 25/11/2015 au 04/01/2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de illicado : <https://www.facebook.com/pages/Carte-cadeau-illicado/170348059715546?sk=timeline>, ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

La présente opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook que la société organisatrice décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 25/11/2015 au 04/01/2016 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société illicado et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Les participants mineurs doivent pouvoir justifier à première demande de la société organisatrice d'une autorisation écrite de leur représentant légal. Tout participant mineur qui ne justifierait pas de cette autorisation verrait sa participation invalidée et son éventuel gain annulé.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et le présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du 25/11/2015 au 04/01/2016.

Le Jeu est accessible uniquement sur la page fan illicado, sur Facebook dans l'onglet dédié.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan illicado, sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu Jeu concours de Noël illicado
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs suivants:
 - Civilité (obligatoire)
 - Nom (obligatoire)
 - Prénom (obligatoire)
 - Email (obligatoire)
 - Adresse (facultatif)
 - Code postal (obligatoire)
 - Ville (facultatif)
 - Date de naissance (obligatoire)
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
 - Je m'inscris à la newsletter d'illicado (case à cocher : facultatif)
- Accepter le règlement.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort au fur et à mesure du déroulement du jeu, selon le calendrier suivant :

- 1^{er} gagnant => le mardi 1^{er} décembre 2015
- 2^{ème} gagnant => le mardi 8 décembre 2015
- 3^{ème} gagnant => le mardi 15 décembre 2015
- 4^{ème} et 5^{ème} gagnants => le mardi 22 décembre 2015
- 6^{ème} et 7^{ème} gagnants => le mardi 29 décembre 2015
- 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} gagnants => le mardi 5 janvier 2016

Les lots à gagner : - 10 cartes cadeaux ilicardo d'une valeur unitaire de 100 euros

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Tout gagnant qui refuserait de fournir à première demande les justificatifs nécessaires à la vérification de sa qualité de gagnant serait réputé renoncer à sa participation et à son gain. Toute participation non conforme sera automatiquement invalidée par la société organisatrice et le gain annulé notamment en cas d'informations incomplètes ou erronées.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de fraude ou de détournement du présent règlement.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant la liste des gagnants qui sera affichée sur la page FACEBOOK à l'issue du tirage au sort.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et aucune indemnisation ne pourra être réclamée, de ce chef, par les participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

illicado
Jeu de Noël illicado
Parc de la Haute Borne,
5 rue Héloïse,
59650 Villeneuve d'Ascq
FRANCE

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le participant porte l'entière responsabilité des informations qu'il délivre. La société organisatrice ne pourra se voir mise en cause si un participant usurpe l'identité d'un tiers pour augmenter ses chances de gain. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée si un tiers intercepte et s'attribue le lot lors de la livraison. De manière générale, tout préjudice subi par un participant ou un tiers du fait de manœuvres frauduleuses émanant de tiers ou de participants ne pourra en aucun cas occasionner la mise en œuvre de la responsabilité de la société organisatrice.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute participation devra

être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et de ses éventuels avenants.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 1 Rue BAYARD et visible sur le site : www.huissier-59-lille.fr.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier avant la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

illicado
Jeu de Noël illicado
Parc de la Haute Borne,
5 rue Héloïse,
59650 Villeneuve d'Ascq
FRANCE

Les frais postaux occasionnés par la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur à condition d'annexer un RIB ou un RIP à cette demande.

La demande de règlement ainsi que la demande de remboursement sont limitées à un par foyer (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 1 Rue BAYARD et visible sur le site : www.huissier-59-lille.fr

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION SUR INTERNET

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par personne:

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

illicado
Jeu de Noël illicado
Parc de la Haute Borne,
5 rue Héloïse,
59650 Villeneuve d'Ascq
FRANCE

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et l'adresse électronique avec laquelle il a été procédé à la participation.

- En joignant une photocopie de sa carte d'identité

- En joignant une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement.

Le remboursement des frais de participation se fera dans la limite d'une connexion maximale de 3 minutes.

Aucune demande de remboursement ne sera traitée passée le délai d'un mois à compter de la participation.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande jointe par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Le remboursement des frais postaux, tout comme le remboursement des frais de participation est limité à un par personne pour toute la durée du jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu. La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

illicado
Jeu de Noël illicado
Parc de la Haute Borne,
5 rue Héloïse,
59650 Villeneuve d'Ascq
France

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.